



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, M. Guillaume TAHON, Mme. Karine ALIOUANE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Katell CHANTREAU

Absent(e)s : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs : Mme. Katell CHANTREAU donne pouvoir à M. Guillaume TAHON

Secrétaire : M. Guillaume TAHON

Date de convocation : 8 février 2023

### **APPROBATION DU Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

### **DCM 2023-01 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023**

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, en l'absence de budget et jusqu'à son adoption, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au chapitre 16 (remboursement du capital des emprunts).

Cette procédure vise donc à payer les dépenses d'investissement sur lesquelles la commune s'est engagée (Tiers-lieu ...), avant le vote du budget de l'année.

Aussi, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au titre des dépenses anticipées d'investissement pour l'année 2023 :



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

Opération	Chapitre	Article	Montant €	Remarques
101 Travaux de bâtiments	21	2313	14000	SSI Ti an Holl
94 Aménagement du bourg	23	2313 2315	311 000 245 000	Démolition St Ergat 3ème lieu
96 Ecole	21	2188	5000	Mise aux normes
99 Réseaux	21	2041582	13 000	Candélabres LED
OPFI	13	13248	4500	AC invt

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement tel que décrit dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

### **DCM 2023-02 : SUBVENTION CLIC 2023**

Dans un courrier du 2 décembre 2022 reçu le 9 janvier 2023, le CLIC du Centre Hospitalier de Douarnenez a sollicité les communes du territoire pour une participation à son financement suite aux difficultés financières rencontrées par l'organisme.

Pour l'année 2023, 375€ sont demandés à la commune correspondant soit 1€ par habitant de plus de 60 ans.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la demande du Centre Hospitalier de Douarnenez

**VU** l'avis de la commission sociale du 24 janvier 2023

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention en faveur du CLIC du Centre Hospitalier de Douarnenez calculée sur la base de 1€ par habitant de plus de 60 ans pour l'année 2023, soit 375€

**PRÉCISE** que dans ce cadre une convention bipartite est demandée.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

**DCM 2023-03 : TI FLAP – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – FONDS EUROPÉEN LEADER**

Dans le cadre du lancement de Ti Flap, l’emploi d’un.e. animateur.trice par la Mairie de POULDERGAT est prévu pour la première année d’exploitation.

L’animateur.trice aura, en cohérence avec le projet culturel, pour mission de :

- Créer les outils nécessaires au fonctionnement du tiers lieu (outils de communication et de gestion, planning, règlement intérieur, charte d’utilisation du lieu, affichages...)
- Constituer et former l’équipe de bénévoles actifs qui fera vivre ce lieu sur le long terme
- Accompagner l’expression des initiatives des citoyen.ne.s
- Coordonner le programme d’animations pendant la première année de fonctionnement, en lien avec les différents acteurs intervenants (associations, citoyens.nes. professionnels, bénévoles...)
- Proposer des animations à destination d’un public large et divers
- Soutenir l’organisation de l’inauguration du Ti Flap et d’une fête du bourg à l’issue des 9 premiers mois de fonctionnement, en lien avec la commission Vie associative de la commune
- Gérer le budget dédié au tiers lieu.

Dans le cadre de projets de fonctionnement innovants, l’Europe, via le fonds LEADER, peut soutenir financièrement les porteurs de projets.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le dossier de demande de subvention établi dans le cadre du projet LEADER

**VU** l’avis favorable de Quimper Cornouaille Développement

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**APPROUVE** le projet d’emploi d’un.e. animateur.trice dans le cadre de lancement de Ti Flap pour une période de 1 an, sur la base de 24h30 hebdomadaires, reconductible

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous

Nature des dépenses	Montant (€) TTC
Traitement (base animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon - temps non complet : 24h30 hebdomadaires)	24 000€
Frais de fonctionnement : 15% des frais de salaires	3 600
Communication (impression supports)	1 000€
Animations (intervenants, spectacles ...)	5 000€

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

TOTAL des dépenses prévues	33 600€
----------------------------	---------

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€)</u>
Nature de la recette générée directement par le projet	
Financiers publics sollicités	
Région - Contrat de partenariat	
Région - Autre ( <i>préciser</i> ): .....	
Europe - FEADER (LEADER)	26 880€
Europe - FEDER (ITI)	
Europe - Autre ( <i>préciser</i> ):.....	
État ( <i>préciser</i> ) :	
Département	
Autres ( <i>préciser</i> ) :	
Financiers privés	
Autofinancement	
	6 720€
<b>TOTAL des recettes prévisionnelles</b>	<b>33 600 €</b>

**PRÉCISE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement sera faite en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès du fonds européen LEADER dans le cadre de ce projet à hauteur de 80%.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

### **DCM 2023-04 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION UBRAIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 et suivants ;

**VU** la délibération n° DE-70-2022 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire de Douarnenez Communauté s'est prononcé en faveur du transfert, à son profit, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° DCM 2022-33 de POULDERGAT, en date du 13 septembre 2022 portant refus du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à Douarnenez Communauté et d'adoption de la charte de gouvernance ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n° DE-03-2023 et DE-04-2023 en date du 26 janvier 2023 portant, d'une part, institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé et, d'autre part, délégation partielle de ces droits de préemption aux communes ;

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

**Considérant** que, par l'effet de délibérations concordantes du 30 juin et des communes de membres de Douarnenez Communauté, la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transférée à Douarnenez Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que, par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la Ville de Pouldergat ainsi qu'un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur ; que, toutefois, par délibération n° DE-04-2023 du même jour, le Conseil communautaire a décidé :

- d'exercer ce droit de préemption urbain sur les seuls secteurs présentant un intérêt immédiat dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de parcs d'activités (Ui, 1AUi et 2AUi) et de périmètres de captage ;
- de déléguer l'exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé à la Ville de Pouldergat pour les autres secteurs ;

Afin de ne pas obérer l'instruction des demandes d'intention d'aliéner sur le territoire communal, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de l'exercice du DPU et du DPU renforcé à la commune sur les secteurs U et AU de son PLU.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la délégation, à son bénéfice, de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs U et UA.

### **DCM 2023-05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU – DÉLÉGATION DEL'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2 et suivants ;

**VU** la délibération en date du 20 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire, et notamment son 13° ;

**VU** la délibération n° DCM 2023-04 portant délégation, au profit de la commune, de l'exercice des droits de préemption urbains dans les zones U et AU de son plan local d'urbanisme ;



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

**Considérant** qu'aux termes des dispositions en vigueur de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et dans une logique de bonne administration communale, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, d'une part, « (...) *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire [et, d'autre part,] de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* » ;

**Considérant** que Douarnenez Communauté s'est vue transférer l'exercice de la compétence

« Plan Local d'Urbanisme » et, avec elle, l'exercice du droit de préemption urbain, que, toutefois, le Conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice de ce droit à la commune dans les zones U et AU de son PLU ;

**Considérant** qu'avant le transfert de la compétence, l'exercice du droit de préemption avait, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 précitées du Code général des collectivités territoriales, été délégué par le Conseil municipal au Maire afin de fluidifier l'exercice de ce droit ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, pour les mêmes raisons, de déléguer au Maire le soin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains dans les secteurs U et AU et ce, dans la limite de l'estimation des domaines et d'un montant maximum de 300 000 € par aliénation.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉLÈGUE** au Maire le soin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains dans les conditions définies ci-avant.

### **DCM 2023-06 : MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL : LOT 5 – AVENANT N°1**

Le Maire rappelle que suite à une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée, c'est par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 qu'il a été autorisé à signer les projets de marchés relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu.

Les travaux sont en cours d'exécution et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot n°5, doublages, cloisons, plaquisterie dont le titulaire est l'entreprise Atlantic Bâtiment.

L'avenant se justifie par des adaptations techniques en moins-value concernant le doublage et la conservation de la membrane existante sur le plafond de l'extension.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

Le devis produit par l'entreprise Atlantic bâtiment conduit aux résultats suivants :

Désignation	Lot 5
montant initial du marché en euros HT	28 000,00
avenant n°1 : plus value en euros HT	0,00
avenant n°1 : moins value en euros HT	-717,95
total avenant en euros HT	-717,95
nouveau montant HT du marché	27 282,05

La diminution par rapport au montant initial du marché est de – 2.56 %

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise Atlantic Bâtiment pour le lot 5, doublages, cloisons, plaquisterie.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché de l'entreprise Atlantic Bâtiment, lot n°5, dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'ancienne mairie en Bibliothèque Tiers lieu, pour le montant indiqué ci-dessus.

### **DCM 2023-07 : ULAMIR – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2022 – REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION DCM 2022-49**

Dans le cadre du partenariat entre la ville de POULDERGAT et l'ULAMIR du Goyen centre social, il est conclu chaque année une convention annuelle d'objectifs pour le pilotage du centre social.

La convention 2022 et son avenant sont transmis en annexe de la présente délibération.

Lors de sa délibération DCM 2022-49 du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal avait validé la convention à l'unanimité faisant néanmoins porter mention sur l'avenant :

« les coûts journée enfant mentionnées dans la convention ne sont dus que pour les enfants dont les communes adhèrent à l'ULAMIR et qu'à ce titre les versements se feront sur présentation de facture, complétée par l'origine géographique des usagers. »

Cette mention a été refusée par l'ULAMIR au motif que la convention avait été validée en Conseil d'Administration et qu'une uniformité sur le conventionnement des communes adhérentes devrait prévaloir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant présenté, sans qu'aucune mention ne soit portée.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DCM 2022-49 du 22 novembre,

**VU** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs avec l'ULAMIR centre social du Goyen pour le pilotage du centre social pour l'année 2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APROUVE** la proposition de l'avenant n°1 de la convention annuelle d'objectifs avec l'ULAMIR centre social du Goyen pour le pilotage du centre social pour l'année 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

### **DCM 2023-08 : AUTORISATION GÉNÉRALE DE PASSAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PDIPR SUR LES PARCELLES COMMUNALES ET LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des sentiers de randonnée dont les inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), certains itinéraires sont susceptibles d'emprunter des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune ainsi que le domaine public.

Dans la mesure où ces itinéraires sont appropriés à la pratique de la randonnée et ne sauraient diminuer sensiblement la qualité paysagère, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser de manière générale le passage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR sur les parcelles communales et le domaine public.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale, sur présentation des tracés et après validation du Maire ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

***Fin du Conseil Municipal : 18h46***





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 <sup>ème</sup> adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 <sup>ème</sup> adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire : Guillaume TAHON	

Date de convocation : 8 février 2023

- DCM 2023-01 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023
- DCM 2023-02 : SUBVENTION CLIC 2023
- DCM 2023-03 : TI FLAP – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – FONDS EUROPÉEN LEADER
- DCM 2023-04 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
- DCM 2023-05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU – DÉLÉGATION DEL'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU MAIRE



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

- DCM 2023-06 : MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL : LOT 5 – AVENANT N°1
- DCM 2023-07 : ULAMIR – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2022
- DCM 2023-08 : AUTORISATION GÉNÉRALE DE PASSAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PDIPR SUR LES PARCELLES COMMUNALES ET LE DOMAINE PUBLIC